

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***
LORBAN TP- ROUTE DÉPARTEMENTALE 643

Arrêté n°434-octobre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Jordan PRUVOT, représentant de la Société LORBAN TP ,rue de Troisvilles 59540 Caudry, en date du 10 octobre 2024 concernant la reprise des enrobés de chaussée sur la route départementale 643 à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS :

En raison des travaux reprise des enrobés de chaussée face au n°2 sur la route départementale 643 à Caudry que doit effectuer la société LORBAN TP.

La circulation sur route départementale 643 sera restreinte avec un alternat basculement sur la chaussée opposée avec feux tricolores (voir plans).

ARTICLE 2 – SIGNALISATION :

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1.

ARTICLE 3 – DATE DES TRAVAUX :

Ces travaux interviendront une journée pendant la période comprise entre du mercredi 16 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 6 – SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

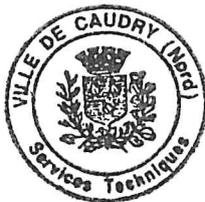
ARTICLE 9 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la Société LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 11 octobre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Devienne'.

Marc DEVIENNE



PEUGEOT-CAUDRY.fr

CITROEN CAUDRY

D643

ZONE D'INTERVENTION

Renault-Minute Caudry
Concessionnaire
automobile

Garage TIERCE
Renault

D415

D643

D643

D415

Rte de Quiévy

Rte de Quiévy

avenues

Google

